



SCoT



Syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis

Beauvais, le 20 janvier 2025

Objet : réunion du comité syndical du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du comité syndical du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis qui se tiendra le :

Lundi 3 février 2025

à 16 h 30

Salle du conseil communautaire

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Je vous remercie par avance de votre présence, je vous prie de croire à l'assurance de mes salutations distinguées.

SOUS-PREFECTURE

10 FEV. 2025

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

Le Président,

Philippe HESSE



SCoT



Syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis

COMITÉ SYNDICAL LUNDI 3 FEVRIER 2025

ORDRE DU JOUR

1. ~~Approbation du procès-verbal du comité syndical du 9 décembre 2024.~~
Pas reçu donc reporté pour le CS du 3 mars 2025.
2. Présentation des orientations budgétaires 2025.
3. Candidature du SM SCOT DU GRAND BEAUVAISIS à l'appel a projet
« demande de classement au titre du projet d'envergure régionale dans le
cadre du SRADDET Hauts-de-France »
4. Points divers / Questions diverses





SCoT



Syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis

EXTRAIT DE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à seize heures trente minutes, le comité syndical du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis sous la présidence de monsieur Philippe HESSE.

Etaient présents :

Madame Caroline CAYEUX,
Monsieur Jean-François DUFOUR,
Monsieur Dominique DEVILLERS,
Monsieur Aymeric BOURLEAU, (suppléant de monsieur Gérard HEDIN),
Monsieur Lionel OLLIVIER,
Monsieur Philippe HESSE,
Monsieur Christophe CHEMIN,
Monsieur Yves COFFINEAU (suppléant de madame Hélène DUFRANNE),
Madame Fabienne CUVELIER,
Monsieur Jean-Pierre ESTIENNE,
Monsieur Jean-Michel DUDA.

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Monsieur Christophe CHEMIN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Présentation des orientations budgétaires 2025

III – Situation du SCoT

A – Les dépenses de fonctionnement 2024

Le SCoT a réalisé des dépenses sur l'exercice 2024.

Le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	BP 2024	Réalisé 2024	% réalisé
011 - Charges à caractère général	20 000	7 698,57	38 %
012 - Charges de personnel, frais assimilés	30 000	25 786,57	86 %
042 – Opération d'ordre transfert entre sections	550	505	92 %

Les dépenses réalisées au chapitre 011 sont liées principalement à la cotisation pour la Fédération nationale des SCoT et aux transcriptions des réunions SCoT.

Les dépenses réalisées au chapitre 012 sont liées à la mise à disposition des services du SCoT concernant les années 2023 (7 996,57 €) et 2024 (17 790 €).

La dépense réalisée au chapitre 042 est liée à la dotation d'amortissement relative à la mise en place de l'amortissement du matériel informatique acheté en 2022. La durée d'amortissement est de 3 ans.

B – Les recettes de fonctionnement 2024

Le SCoT a émis 4 titres concernant les contributions 2024 auprès de la Communauté de commune du Clermontois, la Communauté d'agglomération du Beauvaisis, la Communauté de communes de Picardie Verte et de la Communauté de communes du Pays de Bray

Le SCoT a bénéficié d'une Dotation Générale de Décentralisation au titre de l'établissement des documents d'urbanisme.

Le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	BP 2024	Réalisé 2024
74 - Dotations et participations	192 040	257 040

Le montant des contributions effectuées auprès des différents EPCI sont les suivantes :

- Communauté de communes du Clermontois : 37 467 €
- Communauté d'agglomération du Beauvaisis : 103 934 €
- Communauté de communes de Picardie Verte : 32 391 €
- Communauté de communes du Pays de Bray : 18 248 €

La Dotation Générale de Décentralisation au titre de l'établissement des documents d'urbanisme s'élève à 65 000,00 €.

C – Les dépenses et recettes d'investissement 2024

Le SCOT a réalisé plusieurs dépenses d'investissement sur l'exercice 2024. Les dépenses concernent l'élaboration du SCoT qui est géré en autorisation de programme et crédits de paiements (APCP).

Le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

APCP	BP 2024	Réalisé 2024
Elaboration du SCoT	343 000	22 209,77

Deux recettes d'investissement ont été réalisées sur l'exercice 2024. Concernant la première recette, il s'agit du FCTVA (fonds de compensation pour la TVA) lié à l'achat du matériel informatique en 2022 (248,64 €).

Concernant la deuxième recette, il s'agit d'une opération d'ordre concernant l'amortissement du matériel informatique (505 €).

Le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	BP 2024	Réalisé 2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	248,64
040 – Opération d'ordre transfert entre sections	550	505

D – Résultats provisoires 2024

Budget SCOT		
	Fonctionnement	Investissement
Antérieurs reportés (CG 2023)	+ 343 927,78	+ 589,24
Reprise du résultat exceptionnelle (1)	+ 0,00	+ 0,00
Part affectée à l'investissement (1068)	+ 0,00	/
Résultats 2024	+ 223 049,86	- 21 456,13
<i>Sous-total</i>	<i>+ 566 977,64</i>	<i>- 20 866,89</i>
Solde des RAR	+ 0,00	+ 0,00
Total	+ 566 977,64	- 20 866,89

Le résultat du SCOT concernant la section de fonctionnement pour l'exercice 2024 s'élève à 566 977,64 € qui résulte de l'antérieur reporté de 2023 d'un montant de 343 927,78 €, additionné des résultats 2024 d'un montant de 223 049,86 €.

Il s'agit d'un résultat provisoire qui sera confirmé après l'obtention du compte de gestion de la Trésorerie.

Sera reporté à l'exercice 2025, un montant de 546 110,75 € en recette de fonctionnement au chapitre 002 déduction faite du financement du déficit d'investissement (20 866,89 €).

Le résultat du SCOT concernant la section d'investissement pour l'exercice 2024 se traduit par un déficit s'élevant à 20 866,89 € résultant de l'antérieur reporté de 2023 d'un montant de 589,24 €, et du déficit de résultat 2024 d'un montant de 21 456,13 €.

Sera reporté à l'exercice 2025, un montant de 20 866,89 € en dépense d'investissement au chapitre 001 ainsi qu'en recette d'investissement à l'article 1068.

IV - Montant prévisionnel pour 2025 des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement

A - Des recettes de fonctionnement 2025 constituées principalement des contributions financières des EPCI adhérents

❖ Dotations et participations 2025 -*chapitre 74*-

La contribution financière des EPCI adhérents est établie sur une base totale de 191 414 habitants répartie entre 103 191 habitants pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis, 37 216 habitants pour la communauté de communes du Clermontois, 18 302 habitants pour la communauté de communes du Pays de Bray et 32 705 habitants pour la communauté de communes de la Picardie Verte. La population sera ajustée en fonction de la dernière mise à jour des données de l'INSEE.

Cette contribution comprend :

- 0.70 € par an et par habitant pour le financement du SCoT

Il en ressort au titre de l'année 2025 :

Intitulé des participations	Communauté d'agglomération du Beauvaisis	Communauté de communes du Clermontois	Communauté de communes du Pays de Bray	Communauté de communes de la Picardie Verte
Financement SCoT	72 233,70 €	26 051,20 €	12 811,40 €	22 893,50 €

➤ Proposition 2025 = 133 989,80 €

❖ Résultat de fonctionnement reporté -*chapitre 002*-

Compte tenu des éléments présentés précédemment il sera inscrit au chapitre 002 la somme de 546 110,75 €.

Les recettes de fonctionnement totales prévues au budget 2025 pourraient s'élever à 680 100,55 €.

B - Dépenses de fonctionnement 2025

❖ Charges à caractère général -*chapitre 011*-

Au titre des frais de gestion, une somme de 21 000 € pourrait être inscrite pour les différentes charges à caractère général.

❖ Charges de personnel -*chapitre 012*-

Au titre des frais de personnels, une somme de 30 000 € pourrait être inscrite.

❖ Autres charges de gestion courante -*chapitre 065*-

Il convient de prévoir 1 500 € au chapitre 65 afin de couvrir éventuellement les charges de gestion courante.

❖ Dotation aux amortissement -*chapitre 042*-

Il convient d'inscrire un montant de 550 € afin d'amortir le matériel informatique acquis par le SCoT.

Les dépenses totales hors financement de la section d'investissement s'élèvent à 53 050 €.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il serait nécessaire d'effectuer un virement à la section d'investissement d'un montant de 627 050,55 € (680 100,55 € – 53 050 €).

C - Les dépenses d'investissement 2025

Les dépenses d'investissement concernent le financement de l'élaboration du SCoT, opération qui est gérée en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Il convient de mettre à jour cette APCR :

		AP (TTC)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Initial		800 000,00	0,00	0,00	0,00	343 866,89	228 500,00	228 500,00	0,00	0,00
Réalisé	2024					22 209,77				
Ajustement proposé au BP 2025						-320 750,23	389 330,55	-130 269,79	43 317,00	18 642,47
Credit ouvert au BP 2025	2025	800 000,00	0,00	0,00	0,00	22 209,77	617 600,55	98 230,21	43 317,00	18 642,47

En 2024, des dépenses relatives à cette opération ont été réalisées à hauteur de 22 209,77 €.

En 2025, il convient d'inscrire une dépense de 617 600,55 € afin de financer l'opération.

L'enveloppe totale de cette opération reste inchangée, soit 800 000 €.

Il convient d'inscrire 10 000 € au chapitre 21 pour l'achat d'immobilisations incorporelles.

Compte tenu des éléments présentés précédemment il sera inscrit au chapitre 001 la somme de 20 866,89 €.

D - Les recettes d'investissement 2025

A ce jour, il n'est pas prévu de recettes issues de subventions.

Il convient d'inscrire un montant de 550 € correspondant à l'amortissement du matériel informatique acquis par le SCoT.

Les recettes proviendraient du virement de la section de fonctionnement (contributions budgétaires des EPCI adhérents) pour la somme de 627 050,55 €.

Compte tenu des éléments présentés précédemment il sera inscrit à l'article 1068 la somme de 20 866,89 € pour couvrir le déficit d'investissement 2024.

V - L'emprunt

Il n'est pas prévu de souscrire d'emprunt pour 2025.

2. Candidature du SM SCOT DU GRAND BEAUVAISIS à l'appel à projet « demande de classement au titre du projet d'envergure régionale dans le cadre du SRADDET Hauts-de-France »

Les membres du comité syndical ont décidé à l'unanimité :

- **d'autoriser la candidature du SM SCoT du Grand Beauvaisis à l'appel à projet
« demande de classement au titre de projet d'envergure régionale dans le cadre
du SRADDET Hauts-de-France »,**
- **de solliciter l'inscription des projets suivants dans l'enveloppe mutualisée
dédiée à des projets d'envergure régionale des territoires de la région
Hauts-de-France :**
 - **projet de développement du Campus UniLaSalle Beauvais
(Communauté d'Agglomération du Beauvaisis)**
 - **projet de site de production de combustible solide de récupération porté
par la société REMONDIS à WARLUIS
(Communauté d'Agglomération du Beauvaisis)**
 - **projet de création d'un éco-pôle de valorisation des déchets à
La Chapelle-Aux-Pots
(Communauté de Communes du Pays de Bray)**
- **d'engager l'inscription des projets ci-dessus dans le SCoT du Grand Beauvaisis.**

La séance est levée à 17 h 30

Pour extrait conforme,

Le Président,



Philippe HESSE



SCoT



Syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N°2025-01

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à seize heures trente minutes, le comité syndical du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis sous la présidence de monsieur Philippe HESSE.

Etaient présents :

Madame Caroline CAYEUX,
Monsieur Jean-François DUFOUR,
Monsieur Dominique DEVILLERS,
Monsieur Aymeric BOURLEAU, (suppléant de monsieur Gérard HEDIN)
Monsieur Lionel OLLIVIER,
Monsieur Philippe HESSE,
Monsieur Christophe CHEMIN,
Monsieur Yves COFFINEAU (suppléant de madame Hélène DUFRANNE),
Madame Fabienne CUVELIER,
Monsieur Jean-Pierre ESTIENNE,
Monsieur Jean-Michel DUDA.

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Monsieur Christophe CHEMIN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.



PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

PRÉSENTATION DES ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Rapporteur : le Président

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L. 5211-36 du CGCT, prévoit un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Il est précisé que ces dispositions s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Considérant que la collectivité est tenue de réaliser un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Les membres du comité syndical ont débattu sur les orientations budgétaires 2025 annexées.

Pour extrait conforme,



Le Président,

Philippe HESSE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Séance du Comité syndical du 3 février 2025



SOMMAIRE

I - Cadre légal.....	2
II - Contexte	2
III – Situation du SCoT.....	3
A – Les dépenses de fonctionnement 2024.....	3
B – Les recettes de fonctionnement 2024.....	3
C – Les dépenses et recettes d'investissement 2024.....	4
D – Résultats provisoires 2024.....	5
IV - Montant prévisionnel pour 2025 des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement	5
A - Des recettes de fonctionnement 2025 constituées principalement des contributions financières des EPCI adhérents.....	5
B - Dépenses de fonctionnement 2025.....	6
C - Les dépenses d'investissement 2025.....	7
D - Les recettes d'investissement 2025.....	8
V - L'emprunt.....	8

I - Cadre légal

Conformément aux articles *L5211-36 et L2311-1 du CGCT*, le syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis, établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, doit organiser un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le DOB doit permettre aux élus de disposer d'une information complète et suffisamment détaillée pour pouvoir débattre des orientations générales du budget.

Le DOB doit faire l'objet d'un rapport qui doit comporter les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement.

Par délibération, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport.

Le présent rapport est soumis aux élus lors de la réunion du comité syndical du 3 février 2025.

II - Contexte

Le syndicat mixte du SCoT (schéma de cohérence territoriale) Beauvaisis – Clermontois a été créé par arrêté préfectoral du 18 février 2020.

Le 26 décembre 2023, un arrêté préfectoral autorise la Communauté de communes du Pays de Bray et la Communauté de communes de la Picardie Verte à adhérer au syndicat mixte du SCoT Beauvaisis – Clermontois.

Le syndicat prend donc une nouvelle dénomination, celle du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis.

Il a pour objet l'élaboration, le suivi et la révision du SCoT du Grand Beauvaisis.

Le budget du syndicat mixte pourvoit aux dépenses de toutes natures imposées par l'exécution des missions qui constituent son objet, notamment les frais d'études et de mission.

Pour leur part, les recettes du syndicat mixte comprennent :

- Les contributions financières des EPCI adhérents au prorata de leur nombre d'habitants ;
- Les subventions qui pourraient être obtenues auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, des Régions ou des départements ;
- Les subventions et recettes diverses ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des emprunts éventuels.

Compte tenu du caractère récent de la structure, les principales perspectives des orientations budgétaires 2025 portent principalement sur le montant des recettes, des dépenses de fonctionnement et de l'autorisation de programme créé en investissement permettant de gérer l'élaboration du schéma de cohérence territoriale.

III – Situation du SCoT

A – Les dépenses de fonctionnement 2024

Le SCoT a réalisé des dépenses sur l'exercice 2024.

Le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	BP 2024	Réalisé 2024	% réalisé
011 - Charges à caractère général	20 000	7 698,57	38 %
012 - Charges de personnel, frais assimilés	30 000	25 786,57	86 %
042 – Opération d'ordre transfert entre sections	550	505	92 %

Les dépenses réalisées au chapitre 011 sont liées principalement à la cotisation pour la Fédération nationale des SCoT et aux transcriptions des réunions SCoT.

Les dépenses réalisées au chapitre 012 sont liées à la mise à disposition des services du SCoT concernant les années 2023 (7 996,57 €) et 2024 (17 790 €).

La dépense réalisée au chapitre 042 est liée à la dotation d'amortissement relative à la mise en place de l'amortissement du matériel informatique acheté en 2022. La durée d'amortissement est de 3 ans.

B – Les recettes de fonctionnement 2024

Le SCoT a émis 4 titres concernant les contributions 2024 auprès de la Communauté de commune du Clermontois, la Communauté d'agglomération du Beauvaisis, la Communauté de communes de Picardie Verte et de la Communauté de communes du Pays de Bray

Le SCoT a bénéficié d'une Dotation Générale de Décentralisation au titre de l'établissement des documents d'urbanisme.

Le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	BP 2024	Réalisé 2024
74 - Dotations et participations	192 040	257 040

Le montant des contributions effectuées auprès des différents EPCI sont les suivantes :

- Communauté de communes du Clermontois : 37 467 €
- Communauté d'agglomération du Beauvaisis : 103 934 €
- Communauté de communes de Picardie Verte : 32 391 €
- Communauté de communes du Pays de Bray : 18 248 €

La Dotation Générale de Décentralisation au titre de l'établissement des documents d'urbanisme s'élève à 65 000,00 €.

C – Les dépenses et recettes d'investissement 2024

Le SCOT a réalisé plusieurs dépenses d'investissement sur l'exercice 2024. Les dépenses concernent l'élaboration du SCoT qui est géré en autorisation de programme et crédits de paiements (APCP).

Le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

APCP	BP 2024	Réalisé 2024
Elaboration du SCoT	343 000	22 209,77

Deux recettes d'investissement ont été réalisées sur l'exercice 2024. Concernant la première recette, il s'agit du FCTVA (fonds de compensation pour la TVA) lié à l'achat du matériel informatique en 2022 (248,64 €).

Concernant la deuxième recette, il s'agit d'une opération d'ordre concernant l'amortissement du matériel informatique (505 €).

Le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	BP 2024	Réalisé 2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	248,64
040 – Opération d'ordre transfert entre sections	550	505

D – Résultats provisoires 2024

Budget SCOT		
	Fonctionnement	Investissement
Antérieurs reportés (CG 2023)	+ 343 927,78	+ 589,24
Reprise du résultat exceptionnelle (1)	+ 0,00	+ 0,00
Part affectée à l'investissement (1068)	+ 0,00	/
Résultats 2024	+ 223 049,86	- 21 456,13
<i>Sous-total</i>	+ 566 977,64	- 20 866,89
Solde des RAR	+ 0,00	+ 0,00
Total	+ 566 977,64	- 20 866,89

Le résultat du SCOT concernant la section de fonctionnement pour l'exercice 2024 s'élève à 566 977,64 € qui résulte de l'antérieur reporté de 2023 d'un montant de 343 927,78 €, additionné des résultats 2024 d'un montant de 223 049,86 €.

Il s'agit d'un résultat provisoire qui sera confirmé après l'obtention du compte de gestion de la Trésorerie.

Sera reporté à l'exercice 2025, un montant de 546 110,75 € en recette de fonctionnement au chapitre 002 déduction faite du financement du déficit d'investissement (20 866,89 €).

Le résultat du SCOT concernant la section d'investissement pour l'exercice 2024 se traduit par un déficit s'élevant à 20 866,89 € résultant de l'antérieur reporté de 2023 d'un montant de 589,24 €, et du déficit de résultat 2024 d'un montant de 21 456,13 €.

Sera reporté à l'exercice 2025, un montant de 20 866,89 € en dépense d'investissement au chapitre 001 ainsi qu'en recette d'investissement à l'article 1068.

IV - Montant prévisionnel pour 2025 des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement

A - Des recettes de fonctionnement 2025 constituées principalement des contributions financières des EPCI adhérents

❖ Dotations et participations 2025 -chapitre 74-

La contribution financière des EPCI adhérents est établie sur une base totale de 191 414 habitants répartie entre 103 191 habitants pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis, 37 216 habitants pour la communauté de communes du Clermontois, 18 302 habitants pour la communauté de communes du Pays de Bray et 32 705 habitants pour la communauté de communes de la Picardie Verte. La population sera ajustée en fonction de la dernière mise à jour des données de l'INSEE.

Cette contribution comprend :

- 0.70 € par an et par habitant pour le financement du SCoT

Il en ressort au titre de l'année 2025 :

Intitulé des participations	Communauté d'agglomération du Beauvaisis	Communauté de communes du Clermontois	Communauté de communes du Pays de Bray	Communauté de communes de la Picardie Verte
Financement SCoT	72 233,70 €	26 051,20 €	12 811,40 €	22 893,50 €

➤ Proposition 2025 = 133 989,80 €

❖ Résultat de fonctionnement reporté -chapitre 002-

Compte tenu des éléments présentés précédemment il sera inscrit au chapitre 002 la somme de 546 110,75 €.

Les recettes de fonctionnement totales prévues au budget 2025 pourraient s'élever à 680 100,55 €.

B - Dépenses de fonctionnement 2025

❖ Charges à caractère général -chapitre 011-

Au titre des frais de gestion, une somme de 21 000 € pourrait être inscrite pour les différentes charges à caractère général.

❖ Charges de personnel -chapitre 012-

Au titre des frais de personnels, une somme de 30 000 € pourrait être inscrite.

❖ Autres charges de gestion courante -chapitre 065-

Il convient de prévoir 1 500 € au chapitre 65 afin de couvrir éventuellement les charges de gestion courante.

❖ Dotation aux amortissement -chapitre 042-

Il convient d'inscrire un montant de 550 € afin d'amortir le matériel informatique acquis par le SCoT.

Les dépenses totales hors financement de la section d'investissement s'élèvent à 53 050 €.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il serait nécessaire d'effectuer un virement à la section d'investissement d'un montant de 627 050,55 € (680 100,55 € – 53 050 €).

C - Les dépenses d'investissement 2025

Les dépenses d'investissement concernent le financement de l'élaboration du SCoT, opération qui est gérée en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Il convient de mettre à jour cette APCP :

		AP (TTC)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Initial	2024	800 000,00	0,00	0,00	0,00	343 000,00	228 500,00	228 500,00	0,00	0,00
Realisé						22 209,77				
Ajustement proposé au BP 2025						-320 790,23	389 100,55	-130 269,79	43 317,00	18 642,47
Crédit ouvert au BP 2025	2025	800 000,00	0,00	0,00	0,00	22 209,77	617 600,55	98 230,21	43 317,00	18 642,47

En 2024, des dépenses relatives à cette opération ont été réalisées à hauteur de 22 209,77 €.

En 2025, il convient d'inscrire une dépense de 617 600,55 € afin de financer l'opération.

L'enveloppe totale de cette opération reste inchangée, soit 800 000 €.

Il convient d'inscrire 10 000 € au chapitre 21 pour l'achat d'immobilisations incorporelles.

Compte tenu des éléments présentés précédemment il sera inscrit au chapitre 001 la somme de 20 866,89 €.

D - Les recettes d'investissement 2025

A ce jour, il n'est pas prévu de recettes issues de subventions.

Il convient d'inscrire un montant de 550 € correspondant à l'amortissement du matériel informatique acquis par le SCoT.

Les recettes proviendraient du virement de la section de fonctionnement (contributions budgétaires des EPCI adhérents) pour la somme de 627 050,55 €.

Compte tenu des éléments présentés précédemment il sera inscrit à l'article 1068 la somme de 20 866,89 € pour couvrir le déficit d'investissement 2024.

V - L'emprunt

Il n'est pas prévu de souscrire d'emprunt pour 2025.



SCoT



Syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N°2025-02**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à seize heures trente minutes, le comité syndical du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis sous la présidence de monsieur Philippe HESSE.

Etaient présents :

Madame Caroline CAYEUX,
Monsieur Jean-François DUFOUR,
Monsieur Dominique DEVILLERS,
Monsieur Aymeric BOURLEAU, (suppléant de monsieur Gérard HEDIN),
Monsieur Lionel OLLIVIER,
Monsieur Philippe HESSE,
Monsieur Christophe CHEMIN,
Monsieur Yves COFFINEAU (suppléant de madame Hélène DUFRANNE),
Madame Fabienne CUVELIER,
Monsieur Jean-Pierre ESTIENNE,
Monsieur Jean-Michel DUDA.

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Monsieur Christophe CHEMIN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.



**CANDIDATURE DU SM SCOT DU GRAND BEAUVAISIS A L'APPEL A PROJET
« DEMANDE DE CLASSEMENT AU TITRE DE PROJET D'ENVERGURE
RÉGIONALE DANS LE CADRE DU SRADDET HAUTS-DE-FRANCE »**

Rapporteur : le Président

A la suite de l'approbation du SRADDET des Hauts de France modifié en date du 24/11/2024, la Région Hauts-de-France a publié un appel à projet nommé comme suit : « demande de classement au titre de projet d'envergure régionale dans le cadre du SRADDET Hauts-de-France ».

Le dépôt des candidatures est ouvert du 25/11/2024 au 28/02/2025.

Éléments de cadrage de l'AAP PER :

« Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la règle générale 14 du SRADDET modifiée qui crée une enveloppe mutualisée dédiée à des projets d'envergure régionale (PER), sélectionnés sur la base des critères que le SRADDET énumère et par l'intermédiaire d'appels à projets successifs.

Pour la période 2021-2031, une enveloppe mutualisée de 1335 hectares est dédiée à des projets d'envergure régionale des territoires de la région Hauts-de-France.

Cette enveloppe a pour objectif de soutenir l'implantation d'activités économiques qui contribuent à la réindustrialisation, la décarbonation, au développement des filières d'avenir ainsi qu'au report modal et à l'utilisation de la voie d'eau pour les implantations le long du réseau fluvial à grand gabarit.

Comme outil de solidarité régionale, cette enveloppe mutualisée au bénéfice des territoires de la région Hauts-de-France soutient également les projets de recomposition spatiale rendus nécessaires par le recul du trait de côte d'ici 2031, des projets liés à l'adaptation des territoires exposés à des risques naturels et pour les zones de stationnement directement liées aux conséquences du BREXIT.

Il appartient aux territoires de se saisir de cet outil en priorisant les projets pour chaque territoire de Schéma de Cohérence territoriale (SCoT).

Pour chaque projet présenté dans le cadre du présent appel à projet (AAP), la structure porteuse de SCoT et l'intercommunalité d'accueil du projet présenteront un argumentaire portant à la fois sur la capacité du territoire et également sur son ambition à soutenir l'implantation du projet.

Il revient à chaque territoire de Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) de mettre en œuvre les conditions d'une collaboration infra-territoriale pour porter les candidatures des projets à l'AAP relatif à l'enveloppe mutualisée des projets d'envergure régionale des territoires de la région Hauts-de-France.

Les informations demandées et l'argumentaire développé, permettent ainsi à la Région de mobiliser l'enveloppe régionale de manière équitable et stratégique sur l'ensemble de la période 2021-2031 au bénéfice des finalités précitées et des territoires. »

Contexte local :

En 2022, le PETR du Grand Beauvaisis était concerné par 4 périmètres de SCoT : SCoT de la Picardie Verte (1 EPCI du même nom),

SCoT du Pays de Bray (1 EPCI du même nom),

SCoT du Beauvaisis-Clermontois (2 EPCI - Agglomération du Beauvaisis et CC du Clermontois, ce dernier étant alors hors périmètre PETR),

SCoT de l'Oise Plateau Picard (2 EPCI - CC Oise Picarde et CC Plateau Picard, ce dernier étant alors hors périmètre PETR).

L'animation d'un dialogue continu au sein du PETR Grand Beauvaisis a permis de questionner le périmètre des SCoT dans un objectif de simplification et d'efficacité.

Ce dialogue s'est concrétisé par une volonté d'élargir le périmètre du PETR et des SCoT existants afin de tendre vers le périmètre du grand bassin de vie qu'est le Grand Beauvaisis et ainsi rassembler les 6 EPCI au sein d'un même périmètre PETR et SCoT.

Après de multiples échanges et arbitrages, le périmètre du PETR est passé de 4 à 5 EPCI (arrivée du Clermontois), l'Oise Picarde a souhaité poursuivre l'élaboration de SCoT avec le Plateau Picard (EPCI resté hors PETR) et un nouveau périmètre SCoT rassemblant l'agglomération du Beauvaisis, le Clermontois, la Picardie Verte et le Pays de Bray a été décidé par les élus sous le nom de syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis.

L'arrêté préfectoral a été pris le 26 décembre 2023.

La candidature de l'AAP porte sur le périmètre du SM SCoT du Grand Beauvaisis.

2024 : Elaboration du syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis

Ce nouveau périmètre de SCoT rassemblant 4 EPCI, 182 communes et 192 000 habitants est une première dans l'Oise (département caractérisé par des SCoT mono-EPCI).

Il a été motivé par l'envie/le besoin d'une organisation de la planification territoriale locale intermédiaire entre le SRADDET et les PLUI à une échelle qui permet une approche géographique systémique.

En effet, chaque EPCI composant le SM SCoT du Grand Beauvaisis s'est investi ces dernières années dans l'élaboration de PLUI.

Cet investissement des EPCI montre toute l'implication de ceux-ci dans les processus de stratégie d'aménagement.

A partir de ces travaux, trois projets pouvant concourir au présent AAP ont été priorisés par le syndicat mixte du SCoT du Grand Beauvaisis :

- Sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis :
 - ❖ Projet d'extension du campus d'UniLaSalle, notamment pour l'accueil d'activité de recherche, en confortant par ailleurs le développement académique d'UniLaSalle Beauvais.
En pratique, cela passe par le développement d'infrastructures que le projet d'extension du campus doit permettre d'accueillir : centres de recherche et

innovation, Labs, Fablabs, démonstrateurs, centres de modélisation et centres numériques, plate-forme technologique...

Dans une vision à court terme, les besoins ont été estimés à un peu plus de 6 ha, mais le projet dans sa vision de long terme porte sur plus du double, allant depuis Le Nord de la rue Pierre Waguet (plate-forme R&D Ozone et Cetim) jusqu'à l'AGRILAB UniLaSalle.

❖ **Projet porté par la société Remondis à Warluis.**

Il s'agit sur un peu plus de six hectares, dans le prolongement du site déjà existant, de développer une plate-forme de production de combustibles solides de récupération.

Alimentée à partir de déchets des entreprises du territoire, dont Agco Gima, la plate-forme produirait un combustible qui alimenterait l'usine d'Etex sur Auneuil, le combustible solide étant transporté dans des camions dont la motorisation serait elle-même décarbonée.

Embranché sur le rail, ce site présente toutes les caractéristiques attendues par la Région dans son appel à projet.

Dans les deux cas, la maîtrise foncière est d'ores et déjà assurée et la dynamique de projet engagée.

○ Sur le périmètre de la Communauté de communes du Pays de Bray :

❖ **Projet de création d'un éco-pôle de valorisation des déchets à La Chapelle-aux-Pots**

Le projet « éco-pôle du Bray » a pour origine le besoin de doter le territoire d'un équipement performant en matière de collecte et de valorisation des déchets (la déchèterie existante de La Chapelle-aux-Pots étant obsolète), et d'un tiers-lieu labellisé « Fabrique de Territoire » développant des activités économiques de proximité autour du réemploi, de la réparation, de la construction, de la formation et des services à la personne.

Au préalable, la Maison d'Economie Solidaire (MES), le Syndicat Mixte de Gestion des Déchets de l'Oise et la CCPB ont réalisé dans la période 2019-2021 une étude de faisabilité portant sur la création d'un « éco-pôle de gestion des déchets » sur la commune de La Chapelle-aux-Pots.

Ce site devrait permettre de réunir des équipements complémentaires pour répondre aux besoins locaux en matière de gestion des déchets : sept entités constitueraient l'éco-pôle, dont une nouvelle déchèterie accessible aux particuliers et aux professionnels, une recyclerie, une matériauthèque.

La particularité de ce projet est qu'il a vocation à **développer un plateau technique de formation de référence à l'échelle régionale sur les questions liées à la transition écologique et en particulier à l'économie circulaire** d'où les besoins d'extension des sites actuels sur environ 7 500 m², surface intégrée en zone 1AUe au PLUi-H approuvé.

A ce titre, ce projet entre dans le cadre des objectifs du SDRADDET de développement des filières d'avenir.

La maîtrise foncière du projet est déjà assurée par la communauté de communes et la composition du projet définie.

Les membres du comité syndical ont décidé à l'unanimité :

- **d'autoriser la candidature du SM SCoT du Grand Beauvaisis à l'appel à projet « demande de classement au titre de projet d'envergure régionale dans le cadre du SRADDET Hauts-de-France »,**
- **de solliciter l'inscription des projets suivants dans l'enveloppe mutualisée dédiée à des projets d'envergure régionale des territoires de la région Hauts-de-France :**
 - **projet de développement du Campus UniLaSalle Beauvais (Communauté d'Agglomération du Beauvaisis)**
 - **projet de site de production de combustible solide de récupération porté par la société REMONDIS à WARLUIS (Communauté d'Agglomération du Beauvaisis)**
 - **projet de création d'un Eco-pôle de valorisation des déchets à La Chapelle-Aux-Pots (Communauté de Communes du Pays de Bray)**
- **d'engager l'inscription des projets ci-dessus dans le SCoT du Grand Beauvaisis.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe HESSE



